



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

17 janvier 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 8 décembre 2005 (JO du 29 décembre 2005).

GLUCOSE COOPER 5 POUR CENT, solution injectable IV

Flacon de 250 ml (CIP : 351 245-6)

Flacon de 500 ml (CIP : 351 246-2)

Flacon de 1000 ml (CIP : 351 247-9)

COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE

Glucose monohydraté

Date de l'AMM : 5 mars 1998 (Visa 22 mars 1967)

Motif de la demande : Renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

- Réhydratation lorsqu'il existe une perte d'eau supérieure à la perte en chlorure de sodium et autres osmoles,
- Prévention des déshydratations intra et extra-cellulaires,
- Véhicule pour apport thérapeutique en période préopératoire, peropératoire et postopératoire immédiate,
- Prophylaxie et traitement de la cétose dans les dénutritions.

Posologie : cf. R.C.P

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'appréciation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnements : Ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%